

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/81/SPCG portant création d'une école et ouvertures de classes.

n° 62/81/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Sur proposition du Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse

Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 18 octobre 1962;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

il est créée à Holli-Hoil (Cercle d'Ali-Sabieh) une école primaire à une classe. Art: 2.4 Sont autorisées, au cours de l'année scolaire 1962-1963, dès l'année scolaire 1962-1963, dès l'achèvement de leur construction, les ouvertures de classes dans les écoles désignées ci-après : Yobocki (Dikhil) : Deuxième classe ; Holl-Holl (Ali-Sabieh) : Première classe ; Ecole de Filles de Boulaos (Djibouti) : Cinquième et sixième classes ; Randa (Tadjoura) : Deuxième classe ; Tadjoura : quatrième classe:

Art. 3

— Le Ministre de l'Enseignement, le Ministre des Finances, les Commandants de Cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement. J. COMPAIX.